



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-107

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CC-2019-83 DU 11 AVRIL 2019 RELATIVE A LA VENTE DE L'ESPACE LOISIRS DE VILLARS A LA SCI ATHAL ESTATE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Christophe CARMINATI  
GARGAS : Mme Claire SELLIER  
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Luc MILLE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Roger ISNARD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLER, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

084-200040624-20231116-2023-107-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2023  
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Page 1 sur 2

CC-2023-107

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs – Espace loisirs de Villars »,

**Vu**, la délibération n°CC-2019-83 du conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le projet de vente de l'Espace loisirs de Villars à la SCI Athal Estate au prix de 500 000 € net de taxes,

**Considérant**, que le projet de vente concerne les parcelles, relevant du domaine privé de la Communauté de communes, cadastrées au lieu-dit « la Grande Garrigue » sur la commune de Villars AH 182, AH 183, AH 184, AH 185, AH187, AH 188, AH 189, AH 190, AH 193, AH 194, AH 195, AH 196, AH 197, AH 198, AH 199, AH 387, AH 389, AH 473, AH 475,

**Considérant**, que la vente initialement prévue par délibération du 11 avril 2019 n'a pas été réalisée en raison du retrait de l'acquéreur,

Le Président propose de délibérer pour retirer ladite délibération.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

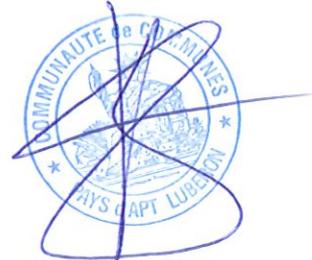
**Retire**, la délibération n°CC-2019-83 du 11 avril 2019 relative à la vente de l'Espace Loisirs de Villars à la SCI Athal Estate qui n'a pas été suivie d'effet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 29/11/2023